

Informations de base	
2016/2540(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'introduction de systèmes compatibles d'enregistrement des animaux de compagnie dans tous les États membres	
Subject 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire	ANDRIUKAITIS Vytenis Povilas

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
04/02/2016	Débat en plénière		
25/02/2016	Décision du Parlement	T8-0065/2016	Résumé
25/02/2016	Résultat du vote au parlement		
25/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2540(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0251/2016	24/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0252/2016	24/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0253/2016	24/02/2016	

Proposition de résolution		B8-0254/2016	24/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0256/2016	24/02/2016	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0065/2016	25/02/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)269	22/06/2016	

Résolution sur l'introduction de systèmes compatibles d'enregistrement des animaux de compagnie dans tous les États membres

2016/2540(RSP) - 25/02/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'introduction de systèmes compatibles d'enregistrement des animaux de compagnie dans tous les États membres.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL et Verts/ALE.

Le Parlement a réaffirmé que les propriétaires d'animaux de compagnie devraient pouvoir **voyager avec leurs animaux dans toute l'Union de manière sûre et contrôlée**. Il a salué les améliorations apportées au programme de voyage des animaux instauré par le [règlement \(UE\) n° 576/2013](#).

Toutefois, les députés ont exprimé leur inquiétude suite aux témoignages des organisations non gouvernementales, des services répressifs, des autorités compétentes et des vétérinaires, qui montrent clairement que **le programme de voyage des animaux fait de plus en plus souvent l'objet d'une utilisation frauduleuse à des fins commerciales**. Ils ont également constaté avec préoccupation l'augmentation du commerce, légal et illégal, d'animaux sauvages fréquemment détenus en tant qu'animaux de compagnie.

Les animaux de compagnie faisant l'objet d'un commerce illégal sont souvent issus de mauvaises pratiques d'élevage, peu socialisés et plus exposés aux risques de maladie : **70% des nouvelles maladies apparues chez l'homme au cours des dernières décennies sont d'origine animale**, et les animaux de compagnie courants sont porteurs de nombreuses zoonoses, notamment de la rage.

Face à la disparité des systèmes obligatoires d'identification et d'enregistrement des animaux de compagnie mis en place dans de nombreux États membres, les députés ont estimé que **des systèmes compatibles d'exigences en matière d'identification et d'enregistrement des chiens et des chats** permettraient de réduire les possibilités de falsification des documents et de commerce illégal et ainsi d'améliorer le bien-être animal, de protéger la santé publique et animale et de garantir une traçabilité réelle dans l'Union.

La Commission a été invitée, dès l'entrée en vigueur du [règlement relatif aux maladies animales transmissibles](#), à :

- adopter sans délai **un acte délégué** établissant des règles en ce qui concerne des systèmes détaillés et compatibles pour les moyens et méthodes d'identification et d'enregistrement des chiens et des chats ;
- envisager l'adoption d'actes délégués établissant des règles en ce qui concerne des systèmes détaillés et compatibles pour les moyens et méthodes d'identification et d'enregistrement des animaux de compagnie visés à l'annexe 1 du règlement précité.

Selon les députés, un système compatible d'identification et d'enregistrement des animaux de compagnie sur tout le territoire de l'Union permettrait non seulement de lutter contre le commerce illégal, mais également d'identifier l'origine de foyers de maladies, de lutter contre les mauvais traitements infligés aux animaux et de s'attaquer aux autres problèmes de bien-être des animaux.